



**Arrêté n°83/CT/2022 du 25/10/2022 portant octroi d'un secours exceptionnel au titre des obsèques de monsieur Jean-François, Taurai TAURAATUA**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°16/CT/19 du 27 février 2019 modifiée portant instauration d'un secours exceptionnel en cas d'obsèques ;
- VU** le budget principal ;
- VU** le certificat de décès de monsieur Jean-François, Taurai TAURAATUA en date du 20 octobre 2022 ;
- VU** l'autorisation d'inhumer le corps de monsieur Jean-François, Taurai TAURAATUA le 22 octobre 2022 à 10 heures ;
- VU** le devis n°222101976 A du 21 octobre 2022 de la société Raromatai Matériaux ;
- VU** le devis n°42 du 20 octobre 2022 de l'entreprise CHONG HUE Bruno ;

**Considérant** les modalités d'octroi du secours exceptionnel définies à travers la délibération n°16/CT/19 du 27 février 2019 modifiée ; notamment le montant plafonné à 65 000 Fcfp ;

**Considérant** le montant du devis n°222101976 A du 21 octobre 2022 de la société Raromatai Matériaux ;

**Considérant** le montant du devis n°42 du 20 octobre 2022 de l'entreprise CHONG HUE Bruno ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Un secours exceptionnel est octroyé au titre des obsèques de monsieur Jean-François, Taurai TAURAATUA et inhumé le 22 octobre 2022 en terrain privé, au pk 31,500 côté mer sur la commune associée de Vaiaau.

**Article 2 :** Ce secours exceptionnel comprend :

- L'achat, pour un montant de 60 462 Fcfp, des matériaux nécessaires à la réalisation du caveau à fond étanche :
  - 32 382 Fcfp au titre des parpaings et du ciment
  - 28 080 Fcfp au titre du sable
- Les travaux de réalisation, par les agents communaux, du caveau à fond étanche.
- Le prêt, à titre gracieux, d'un chapiteau et de chaises pour les veillées et la cérémonie d'inhumation.

**Article 3 :** Les dépenses correspondant à la quote-part du secours exceptionnel liée à l'achat des matériaux sont imputées au compte 60628 du budget principal.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le maire de la commune de Tumaraa est chargé de l'exécution du présent arrêté.

  
Le maire  
  
M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté :

- Publié sur le site Internet de la commune le **02 NOV. 2022**

Est exécutoire de plein droit le **02 NOV. 2022**

CHONG-HUE BRUNO  
NT 108712  
Tel. 87 78 23 21  
TAURAOA - TAHITI

Commune TAURAOA  
(TAURAOA. J.F.)

Le 20/10 2022

FACTURE N° 42 Devis

QUANTITÉ	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
3	m <sup>2</sup> Sable (VARIAN)	900	2700 <sup>00</sup>

Arreté le devis à la somme de  
Vingt huit mille quatre Vingt  
francs

TVA 16% 3840<sup>00</sup>  
TVA 1% 240<sup>00</sup>

Payé le \_\_\_\_\_  
par  chèque  
 CB  
 espèce  
 escompte %  
Facture payable le \_\_\_\_\_

MONTANT H.T. 2400<sup>00</sup>  
T.V.A % TT 4080<sup>00</sup>  
PRIX TOTAL T.T.C. 28080<sup>00</sup>

222101976 A

Devis valable 7 jours dans la limite des stocks disponibles

21/10/2022

R A R O M A T A I M A T E R I A U X  
 Franchisé SOMAC  
 BP 904 - 98735 UTUROA RAIATEA  
 RC 10124B - NT 944157

C L I E N T CCOMTU  
 COMMUNE DE TUMARAA  
 BP 31  
 98735 UTUROA  
 RAIATEA  
 N° Tahiti :

Tél: 40 600 600 Fax: 40 662 626 Mail: contact@somacraiatea.pf

Manolita Deshayes

\*\* P R O F O R M A \*\*\*

1

A R T I C L E		Quantités	Prix Vente	Prix unit.	IV P	MONTANT
Code	DESIGNATION	Vendues	Unitaire	facturé	A S	HT
BRARPO2S	PARPAINGS 15X25X50 / POLYBETON	60 UNITE	360,00	360,00	I I	21600
LAB30	CIMENT CPJ-CEM IIA 42.5 PRISE MER	6 SAC	1185,00	1185,00	E O	7110
	** Décès TAURAA TUA Jean Francois **					
TOTAL BRUT H.T.						28.710
Fret .....						
Assurance .....						
E : TVA à 0,00% sur					7.110	0
I : TVA à 16,00% sur					21.600	3.456
O : CPS à 0,00% sur					7.110	0
1 : CPS à 1,00% sur					21.600	216
TOTAL TTC						32.382

TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS

La présente Facture PROFORMA est valable 7 jours. Les prix et informations sont donnés sous réserve d'erreurs et sont susceptibles de modifications sans préavis. Offre valable dans la limites des stocks disponibles.